



Travaux d'une maison de son parent quand on est tuteur

Par Manouneva

Bonjour

Je suis tutrice de ma maman (elle est en EHPAD). Je suis sa seule fille.
Elle a une maison dont je m'occupe mais je ne vis pas dedans.

Il faudrait que je fasse faire des travaux (toiture - salle de bains à refaire), afin de pouvoir soit la vendre, soit la louer ultérieurement. Mais je ne sais pas si je peux faire ce genre de démarche dans le sens où les travaux seront assez importants au niveau finance.

Ma question est, est ce que je peux prendre l'argent de ses comptes pour payer ces travaux ou est ce que je dois attendre son décès pour les faire.

Merci pour votre réponse

Par ESP

Bonjour

Vous pouvez très bien le faire, après avoir obtenu l'accord du juge.